



## Jean-Eric Rakotoarisoa

Effectivement, à Madagascar, il semble que ce sont les choses dites normales qui deviennent une exception. Ainsi, brusquement, alors que le camp Hvm se cherchait et cherchait des excuses pour défendre le vénéré président avec des arguments de première république et sa seule et unique radio, voilà-t-il pas que le président de la Haute cour constitutionnelle (HCC) vient de pondre un communiqué qui ne remet plus en question la mise en accusation déposée par les plus de 2/3 des Députés à l'Assemblée nationale.

Pour résumer en français ce communiqué rédigé en malgache (encore une « *nouveauté* »), en date du 4 juin 2015, la HCC, au nom du droit à l'information, tient à informer le public que l'examen de la requête de mise en accusation à fin de déchéance du président malgache, est conforme et en total respect des lois et des textes en vigueur. Ainsi, toutes les procédures et les droits en la matière ont été également respectés, que ce soient ceux émanant de la défense que ceux issus de la partie adverse. Enfin, la HCC exhorte tous les Malgaches -mais aussi la communauté internationale- à attendre sereinement dans l'intérêt supérieur de la nation.

**Et puis non.** Pour ceux qui veulent vraiment en savoir plus, mais qui ne connaissent pas la langue malgache, voici une traduction libre. Car -et encore un autre miracle !-, il n'y a pas de version officielle en français, contrairement à tous les avis et toutes les décisions -truffés de « *considérant* » longs comme un jour sans pain et aussi contradictoires les uns les autres- que Jean-Eric Rakotoarisoa a pondus depuis qu'il est président de la HCC. Est-il allé prendre une source d'inspiration au tombeau de sa maman, Isabelle Razafintsalama, première femme malgache Procureur de la république, renommée pour son honnêteté, sa droiture et surtout sa probité dans le respect *stricto sensu* des lois ?

\*\*\*\*\*

## **TRADUCTION LIBRE DU COMMUNIQUE DE LA HCC EN DATE DU 4 JUIN 2015**

Afin de respecter le droit à l'information, la HCC tient à informer le public que l'examen approfondi du dossier par les Députés est en cours, concernant la requête en déchéance et la mise en accusation du Président de la république, dossier déposé le 28 mai 2015. Ce, dans le respect de la loi fondamentale et des textes en vigueur.

Dans ce contexte, et pour respecter le droit de la défense, qui constitue un droit fondamental protégé par la Constitution, selon l'article 13, alinéa 6, la HCC a immédiatement informée qu'elle était en connaissance de ce dossier de requête et de mise en accusation.

Le mardi 2 juin 2015, des avocats ont déposé à la HCC un mémoire de défense du Président de la république.

Le mercredi 3 juin 2015, quatre avocats ont déposé un dossier informant la HCC qu'ils se sont engagés pour défendre la cause des Députés dans cette affaire.

Afin de respecter leur droit à l'information, une copie conforme du mémoire de défense du Président de la république leur a été transmise.

Il leur a été accordé un délai aux fins de bien examiner ce mémoire de défense pour qu'ils puissent, si besoin est, déposer un plaidoyer.

La HCC remercie tout un chacun de bien vouloir la laisser travailler en toute liberté et d'attendre dans la sérénité, au nom de l'intérêt supérieur de la Nation.

Antananarivo, le 4 juin 2015

**LE PRESIDENT DE LA HAUTE COUR CONSTITUTIONNELLE**

**RAKOTOARISOA Jean-Eric**

**Traduit par Jeannot Ramambazafy**

\*\*\*\*\*



**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**

**Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana**

---

## **HAUTE COUR CONSTITUTIONNELLE**

**N° 07-15/P/HCC/COMM**

### **FILAZANA**

Mba ho fanajana ny Zon'ny Olom-pirenena hahafantatra (droit à l'information), dia ampahafantarina ny besinimaro fa manohy hatrany ny fizahana lalina ny taratasy napetrak'ireo Solombavambahoaka miampanga sy mangataka ny fanonganana ny Filoham-pirenena, tamin'ny alarobia 28 may 2015, ny Fitsarana Avo momba ny Lalam-panorenana, ao anatin'ny fanajana ny Lalana Fototra sy ny lalana velona.

Araka izany sy mba ho fanajana ny zon'ny fiarovana, izay anisan'ny zo fototra arovan'ny Lalam-panorenana, voafaritra ao amin'ny andininy faha- 13 andalana faha-enina, dia nampahafantarin'ny Fitsarana Avo, ny Filohan'ny Repôblika avy hatrany, araka ny paik'ady voafaritra, ny fisiana sy ny votoatin'io taratasy famakiana ady miampanga azy io.

Nametraka ny rijan-teny fiarovan-tenany ny Filohan'ny Repôblika tamin'ny alàlan'ireo Mpisolovava azy ny Talata 02 jona lasa teo.

Ny Alarobia 03 jona kosa dia nisy Mpisolovava efatra mianadahy nametraka taratasy fampahafantarana ny Fitsarana Avo momba ny Lalam-panorenana fa hirotsaka hiaro ny tombotsoan' ireo Solombavambahoaka Mpitory amin'izao raharaha izao.

Ho fampahafantarana ny mpitory sy ho fanajana ny Zon'ny Mpisolovava ary ao anatin'ny fandalinana ny raharaha ihany koa dia nomena ireo Mpisolo vava nosafidin'ireo Solombavambahoaka Mpitory ireo ny dika mitovy ny antontan-taratasin'ady.

Nomena fotoana izy ireo mba handinihiny izany ary koa hametrahany, raha toa ka misy izany, ny fehin-teny.

Isaorana isika miandry am-pilaminana sy mamela ny Fitsarana Avo hiasa malalaka ao anatin'ny fitoniana ho Tombontsoa Ambonin'ny Firenena.

Natao androany, faha-04 jona 2015

**NY FILOHAN'NY FITSARANA AVO  
MOMBA NY LALAM-PANORENANA**

**RAKOTOARISOA Jean-Eric**